

Vendredi, 2 octobre 1896.

Les membres présents étaient :—

L'honorable CHARLES ALPHONSE PANTALÉON PELLETIER, Président,

Les honorables messieurs

Adams,	Casgrain,	MacInnes (Burlington),	Ogilvie,
Allan,	Clemow,	MacKeen,	Owens,
Almon,	Cochrane,	McCallum,	Perley,
Armand,	De Blois,	McClelan,	Poirier,
Arsenault,	Dever,	McDonald (Cap-Breton),	Power,
Baird,	Dickey,	McInnes (N.-Westm'tr),	Primrose,
Baker,	Dobson,	McKay,	Prowse,
Bécharde,	Ferguson,	McKindsey,	Reid,
Bellerose,	Forget,	McLaren,	Scott,
Bernier,	Gowan,	McMillan,	Sullivan,
Bolduc,	Kirchhoffer,	Merner,	Temple,
Boucherville, de	Landry,	Miller,	Thibaudau (Rigaud),
Boulton,	Loughheed,	Mowat (Sir Oliver),	Villeneuve,
Bowen (Sir Mackenzie),	Macdonald (I.P.-E.),	O'Brien,	Wark,
Carling (Sir John),	Macdonald (Victoria),	O'Donohoe,	

PRIÈRES.

L'honorable M. Miller, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (14) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie de pont et de pouvoir Mather," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. McCallum, secondé par l'honorable M. McKindsey, il a été

Ordonné, que la 70^e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill.

Sur motion de l'honorable M. McCallum, secondé par l'honorable M. McKindsey, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. Miller, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (20) intitulé : " Acte concernant la Compagnie électrique de Hull," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudra bien les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :—

Page 1, ligne 15, retranchez l'article 1.

Page 1, ligne 31, retranchez l'article 2.

Page 2, ligne 1, retranchez depuis " compagnies " jusqu'à la fin de l'article 3.

Page 2, ligne 14, retranchez l'article 4.